

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 4<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 63<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 17 Novembre 1971.

### SOMMAIRE

1. — **Mises au point au sujet de votes** (p. 5853).
  - MM. Beauverger, Macquet, le président.
  - M. Marc Jacquet.
  - Suspension et reprise de la séance.
2. — **Loi de finances pour 1972 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5853).
  - Comptes spéciaux du Trésor.**
    - MM. Barrot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.
    - Art. 22 à 25. — Adoption.
    - Art. 26.
    - MM. Brugnon, le secrétaire d'Etat.
    - Adoption de l'article 26.
    - Art. 27 et 28. — Adoption.
    - Art. 29.
    - MM. Neuwirth, le secrétaire d'Etat.
    - Adoption de l'article 29.
    - Art. 50 à 53. — Adoption.
    - Après l'article 53.
    - Amendement n° 125 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, Barrot, rapporteur spécial. — Adoption.
    - Art. 54. — Adoption.
  - Economie et finances (suite):**
  - II. — **Services financiers.**
    - MM. Poudevigne, rapporteur spécial de la commission des finances; Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour le commerce extérieur; Claude Martin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour le commerce intérieur.
    - M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.
    - M. Charbonnel, président de la commission des finances.
    - Renvol de la suite de la discussion.
3. — **Ordre du jour** (p. 5864).

PRESIDENCE DE M. RENE CHAZELLE,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### MISES AU POINT AU SUJET DES VOTES

- M. le président. La parole est à M. Beauverger.
- M. Auguste Beauverger. Monsieur le président, dans les scrutins n° 280 et 281 de cette nuit, j'ai été porté comme ayant voté pour les amendements n° 133 et 109, alors que mon intention était de voter contre.
- M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration, mon cher collègue.
- M. Auguste Beauverger. Je vous remercie, M. le président.
- M. le président. La parole est à M. Macquet.
- M. Benoît Macquet. Dans le scrutin sur l'amendement n° 282 qui a été voté ce matin, je suis porté comme ayant voté « contre », alors que j'avais l'intention de voter « pour ».
- M. le président. Je vous en donne acte, monsieur Macquet.
- M. Marc Jacquet. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Marc Jacquet.
- M. Marc Jacquet. Monsieur le président, je sollicite, au nom de mon groupe, une suspension de séance.
- M. le président. La suspension est de droit.  
La séance est suspendue.  
(La séance, suspendue à quinze heures cinq, est reprise à dix-sept heures dix.)
- M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

### LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIEME PARTIE)

Suit de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993, 2010).

### COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

- M. le président. Nous abordons l'examen des comptes spéciaux du Trésor.
- La parole est à M. Jacques Barrot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.
- M. Jacques Barrot, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le budget des comptes spéciaux du Trésor n'est pas aisé à présenter, dans la mesure où il regroupe une matière très hétérogène. Il convient pourtant de souligner la poursuite d'une remise en ordre qui a permis de faire décroître le nombre des comptes dans une proportion non négligeable.

La commission des finances se réjouit, notamment, des dispositions de l'article 54 du projet de loi de finances, clôturant définitivement un certain nombre de comptes spéciaux. Mon rapport écrit indique pour mémoire ces différentes suppressions et présente aussi diverses suggestions pour la clôture d'autres comptes.

En effet, il importe de poursuivre ce que M. Ribes, mon prédécesseur et M. Marette avaient appelé la « toilette des comptes spéciaux ».

Dans le même esprit, la commission des finances a apprécié l'amélioration apportée à la présentation de certains comptes. C'est le cas d'un compte intitulé « régie industrielle des établissements pénitentiaires » et, dans une certaine mesure aussi, celui de l'« union des groupements d'achats publics ».

Les comptes spéciaux sont maintenant au nombre de soixante-cinq. Un effort de classification logique de ces comptes est poursuivi depuis quelques années, mais il restera toujours difficile — il ne faut pas se le dissimuler — de classer des comptes résultant d'opérations assez particulières pour avoir nécessité une procédure spéciale.

L'essentiel, monsieur le secrétaire d'Etat, est, me semble-t-il, de souligner l'importance des comptes spéciaux du Trésor, qui constituent à eux seuls l'ensemble des dépenses de caractère temporaire qui figurent au budget de l'Etat. Le solde de ces dépenses représente une charge de l'ordre de trois milliards de francs, charge couverte par le solde positif du budget général. C'est ainsi qu'est réalisé le grand équilibre auquel s'est attaché le Gouvernement.

L'importance des comptes spéciaux résulte également du montant et de la diversité des opérations qu'il retrace. Au total, ce fascicule budgétaire — ceci, en tout cas, apparaît à la première lecture — reflète les interventions de l'Etat dans des domaines extrêmement divers et retrace des activités dont l'ampleur est souvent méconnue.

Et c'est pourquoi il me paraît indispensable de souligner avant tout, dans cette brève présentation des comptes spéciaux, la nécessité d'un contrôle parlementaire plus approfondi, qui ne se borne pas à une simple vérification d'écritures comptables.

La présentation de ce rapport, à la fin de la discussion de la loi de finances, me donne l'occasion de faire remarquer que nous sommes parfois portés à engager une discussion très serrée sur certains détails du budget général, alors que nous renonçons — c'est peut-être notre tort, mais il faut dire que le manque d'information nous en est une excuse souvent valable — à toute incursion dans un secteur aussi important que celui des activités de l'Etat banquier.

Je voudrais donc, monsieur le secrétaire d'Etat placer en exergue de ces quelques propos la nécessité d'améliorer le contrôle parlementaire.

J'évoquerai tout d'abord le secteur des prêts extérieurs, dont la charge, quoique légèrement en diminution, s'établit encore à 1.901 millions de francs. Cette charge découle d'une augmentation marquée du montant consolidé des dettes commerciales des pays étrangers ; elle résulte du maintien à un haut niveau des prêts consentis au crédit national et à la banque française du commerce extérieur.

Dans mon rapport écrit, je m'efforce de décrire un certain nombre d'accords de consolidation conclus entre la France et des pays appartenant en grande majorité au tiers monde.

Dans chaque cas, le niveau élevé des crédits destinés aux prêts extérieurs conduit à s'interroger sur les conditions dans lesquelles sont réalisées certaines exportations.

Je voudrais souligner l'exemple que nous donne l'accord de consolidation entre la France et l'Indonésie signé le 11 décembre 1970. La dette indonésienne sera refinancée par le Trésor au moyen d'avances actuellement évaluées à 678 millions et s'échelonnant jusqu'en 1980. Le versement des avances s'élève aujourd'hui à 121 millions. Mais ce qui attire le plus l'attention, c'est que ces avances doivent être remboursées en trente versements annuels jusqu'au 31 décembre 1999. Le caractère particulièrement exorbitant de cet accord de consolidation mérite d'être souligné.

Nous sommes conduits à nous demander si l'on a examiné avec assez de rigueur la solvabilité des acheteurs. Les exportations réalisées dans des conditions aventurées risquent de n'avoir d'exportations que le nom, puisque les opérations qu'elles concernent ne se trouvent dénouées que grâce au concours des contribuables français.

Je m'adresse ici à M. Fouchier qui parlera tout à l'heure du commerce extérieur : peut-être faudrait-il tenir compte de ce type d'exportation dans nos statistiques sur le commerce extérieur.

La commission des finances, monsieur le ministre, souhaite dans toute la mesure du possible être mieux éclairée à l'avenir sur de tels accords, sur leurs conséquences. Une heure de discus-

sion budgétaire par an ne paraît guère permettre à la fois une information et un contrôle valables du Parlement en cette matière. Il s'agit pourtant de sommes très importantes.

Je voudrais évoquer les problèmes posés par le contrôle du Fonds de développement économique et social.

La charge du fonds s'établira à 1.685 millions de francs. Les prêts du F. D. E. S. concerneront les entreprises nationales pour un montant de 1.100 millions, c'est-à-dire un chiffre presque identique à celui de l'année précédente.

Par contre, les autres prêts du F. D. E. S. marqueront une progression. Le rapport écrit donne une idée de cette affectation des grandes masses de crédits transitant par le F. D. E. S., mais notre information en la matière demeure limitée.

Or, nous savons l'importance des attributions du F. D. E. S. Le conseil de direction de ce fonds exerce des attributions très importantes, en particulier dans la réalisation des investissements publics, sur la localisation et le rythme d'exécution desquels il donne son avis. Les parlementaires savent aussi l'importance du rôle joué par le F. D. E. S. en matière de conversion, de décentralisation industrielle et de réadaptation de la main-d'œuvre.

Le conseil de direction est assisté de quatorze commissions spécialisées. J'ai cru bon d'en mentionner dans mon rapport écrit les attributions nombreuses. Or, pas plus le conseil de direction que les commissions spécialisées ne comprennent un seul représentant du Parlement. S'agissant d'instances qui étudient et déterminent dans une large mesure la politique économique du pays, il a paru anormal à votre commission des finances qu'aucun élu ne fasse partie de ces organismes.

Je pourrais citer de nombreux exemples de l'importance du rôle joué par le Fonds de développement économique et social. J'en retiendrai un qui, s'il ne concerne pas des crédits considérables, ne nous touche pas moins particulièrement. Ainsi est-ce par le F. D. E. S. que transitent un certain nombre de concours apportés à l'artisanat par l'intermédiaire du réseau bancaire du Crédit populaire. On constate, à la lecture du fascicule budgétaire, que la dotation demeure à son niveau de 1971. C'est le résultat d'une option. Or, dans ce cas comme dans bien d'autres, aucun élu n'a été associé sous quelque forme que ce soit à ce choix ou n'a été informé de la manière dont il s'était effectué.

Aussi, et c'est le point principal de mon rapport, j'ai mandat impératif de la commission des finances de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous donner un accord de principe sur cette participation du Parlement au fonctionnement du F. D. E. S. Les modalités de cette participation, qui peuvent être diverses, devront être en tout état de cause déterminées avec la commission des finances. Je précise, à l'appui de cette requête, que nous connaissons des exemples d'une telle participation en ce qui concerne d'autres organismes. J'espère donc que vous pourrez nous donner quelques apaisements à cet égard.

Je voudrais évoquer maintenant la gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat. Il s'agit en quelque sorte de la gestion du patrimoine de l'Etat.

La croissance des dépenses et des recettes du compte correspondant est très forte. Malheureusement, là encore, la commission des finances n'a reçu que quelques informations succinctes désignant seulement les principales entreprises qui bénéficient de ces participations ou de ces apports de l'Etat.

Certes, il est indispensable que le Gouvernement conserve une importante marge d'initiative, mais les décisions d'ores et déjà arrêtées pour l'emploi de ces fonds devraient être portées à la connaissance des assemblées, même si leurs conséquences financières ne peuvent faire l'objet d'une évaluation. Faute de quoi le Parlement ne peut être informé qu'a posteriori et la loi de finances risque de n'être plus qu'une sorte de loi de règlement.

Je cite comme exemple dans mon rapport le cas de l'Entreprise minière et chimique. En la matière, le Gouvernement engage des capitaux publics d'un montant élevé, mais, à vrai dire, avec une grande discrétion. On souhaiterait pourtant comprendre les motifs de certaines prises de participation, grâce à une meilleure connaissance des investissements projetés par l'entreprise.

Sans doute un rapport sur les comptes spéciaux du Trésor devrait-il — M. Marette le suggérait déjà l'année dernière — permettre aux parlementaires de s'interroger sur la rentabilité des capitaux investis.

Il me reste à évoquer d'autres comptes spéciaux, qui renforceront la position de la commission, laquelle souhaite que le contrôle du Parlement en la matière soit affermi et approfondi.

En ce qui concerne le fonds national des adductions d'eau, le rapprochement des crédits qui y sont inscrits, et qui ont d'ailleurs été déjà examinés dans le cadre du budget de l'agriculture, avec ceux du chapitre 61-66 de ce budget fait effectivement redouter que la dotation pour 1972 ne marque une diminution assez sensible sur le chiffre des années précédentes.

Certains commissaires, notamment M. Ansquer — et nous les avons rejoints dans leur appréciation — ont estimé que le comité de direction du fonds national des adductions d'eau ne se réunissait pas assez souvent. Précisément, le Parlement est représenté au sein de ce comité et ses représentants pourraient, grâce à des réunions plus fréquentes, prendre connaissance de la politique menée par ce fonds.

En ce qui concerne le fonds forestier, les précédents rapporteurs des comptes spéciaux avaient fait remarquer qu'il avait des frais de fonctionnement très importants et qu'on avait parfois l'impression que son action consistait surtout à réaliser une sorte de saupoudrage des crédits. Je souhaite pouvoir réunir sur ce sujet des informations plus précises au cours de l'année, en vue d'inciter éventuellement le Gouvernement à revoir les conditions d'intervention du fonds forestier.

Je ne ferai que mentionner les efforts faits par l'Union des groupements d'achats publics pour assurer l'approvisionnement des administrations. On peut seulement craindre que ce fonds n'augmente parfois son chiffre d'affaires au détriment de sa trésorerie sans tenir compte suffisamment du retard apporté par certaines administrations au règlement de leurs factures.

Enfin, les comptes spéciaux retracent des avances à divers organismes de caractère social.

Des avances ont déjà été consenties en 1970. L'une concernait la caisse autonome de sécurité sociale des mines : elle ne comportait pas provisoirement de terme de remboursement compte tenu de la situation financière du régime. Je souligne à cette occasion le caractère un peu insolite de ces avances qui ne comportent pas de date de remboursement. La loi organique a pourtant prévu qu'une avance devrait être, après deux ans, transformée en prêt.

Pour en revenir à l'année 1972, au sujet de ces avances et des organismes à caractère social, il est prévu une augmentation de 78 millions pour le régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés. Il s'agit d'une nouvelle mesure conservatoire qui ne doit pas dissimuler l'urgence d'une solution d'ensemble au déséquilibre de certains organismes sociaux que seule une solidarité nationale systématique peut sauver.

Ce propos prend toute son importance à l'issue de cette discussion budgétaire. Il faut prendre garde aux solutions de facilité que représenteraient des avances à fonds perdus pour résoudre des problèmes qui exigent en réalité une réforme profonde.

J'en ai terminé avec l'examen du fascicule des comptes spéciaux du Trésor. J'ai insisté, d'une façon quelque peu critique, j'en conviens, sur la faiblesse du contrôle parlementaire en la matière. Dans certains cas, d'ailleurs, une meilleure information sur ces opérations complexes, dérogeant aux normes habituelles du droit budgétaire, permettrait d'éclairer le bien-fondé des choix du Gouvernement. C'est pourquoi je ne crois pas faire œuvre de contestation négative en réclamant une meilleure information, voire une participation des parlementaires au fonctionnement de certains comptes, notamment du fonds de développement économique et social.

Je crois qu'il y a là, au contraire, pour le Gouvernement comme pour le Parlement, la nécessité de faire apparaître à la nation tous les efforts consentis dans de nombreux secteurs en acceptant courageusement d'en manifester les lumières, mais aussi les ombres. C'est à ce prix qu'une démocratie peut avancer sur le chemin du progrès.

Je crois vraiment être le porte-parole de la commission en souhaitant que le Gouvernement réponde concrètement aux suggestions émises en faveur d'un meilleur contrôle parlementaire.

En reprenant ce vœu avec beaucoup d'insistance, et sous le bénéfice de ces observations, j'invite l'Assemblée à adopter les crédits des comptes spéciaux du Trésor. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, tel qu'il vous est soumis, le projet de budget des comptes spéciaux pour 1972 traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort entrepris l'an dernier pour apporter plus de simplicité et de clarté dans la présentation des recettes et des dépenses de ces comptes.

C'est ainsi que l'annexe budgétaire inclut, comme en 1971, une étude liminaire qui vise à dégager les fonctions remplies par ces comptes, notamment celles qui se rattachent à l'activité de l'Etat actionnaire ou prêteur. De même sont précisées dans plusieurs tableaux les créances de l'Etat résultant des opérations retracées dans les comptes spéciaux ainsi que l'évolution de leurs masses et leurs liaisons avec le budget général.

Il est, d'autre part, proposé à votre Assemblée de supprimer dix comptes ou subdivisions de comptes spéciaux dont l'objet se trouve rempli et d'adapter, en l'étendant, l'objet de quatre comptes spéciaux à l'utilité qui en est attendue.

Cela dit, le budget des comptes spéciaux pour 1972 se présente avec une charge nette de 3.014 millions, égale à celle de 1971.

Cette charge nette se répartit comme suit : les opérations à caractère définitif laissent un excédent de recettes sur les dépenses de 81 millions contre 80 millions l'an passé ; en revanche, les opérations à caractère temporaire accusent une charge de 3.095 millions, supérieure d'un million à celle de 1971.

En ce qui concerne les opérations définitives, qui sont toutes retracées aux comptes d'affectation spéciale, il convient de souligner la continuation de l'effort d'investissement dans le secteur routier. A cet égard, les programmes retenus au fonds spécial d'investissement routier progressent, avec 3.197 millions, de 13 p. 100 par rapport à 1971. A ce montant il faut ajouter les dotations budgétaires et les autres financements particuliers aux autoroutes.

Notons encore l'accroissement des investissements pour l'adduction d'eau potable dans les campagnes et pour l'équipement forestier.

L'effort prévu dans ces domaines, consécutif à l'augmentation des ressources affectées, permettra, en 1972, de majorer respectivement de 14 p. 100 et de 13 p. 100 les programmes de la présente année.

S'agissant des opérations à caractère temporaire, les dotations qui les concernent se répartissent principalement entre les prêts d'équipement et les prêts extérieurs.

Les prêts d'équipement s'inscrivent pour la presque totalité au fonds de développement économique et social et au fonds d'aménagement foncier et d'urbanisme.

A cet égard, il est nécessaire de rappeler que les prêts du F. D. E. S. ne constituent qu'une partie des ressources nécessaires au financement des programmes d'investissement des entreprises nationales et des secteurs de production. Au demeurant, grâce à la forte progression constatée de l'épargne, le financement des programmes d'investissement concernés sera assuré, dans une proportion plus grande encore que l'an dernier, par recours aux ressources propres des entreprises et par appel au marché financier, tandis que la participation du F. D. E. S., assurant le complément nécessaire, pourra être proportionnellement réduite.

La commission des finances, dont M. Jacques Barrot s'est fait l'éloquent interprète, s'est étonnée que le Parlement ne fût représenté ni au conseil de direction du F. D. E. S. ni dans les comités spécialisés qui en émanent.

Cette situation s'explique par la nature des activités exercées par ce conseil et ces comités. Il convient en effet d'observer que les deux ou trois réunions annuelles du conseil de direction ont presque exclusivement pour objet de permettre au ministre de l'économie et des finances, qui les préside, d'arrêter, en toute connaissance de cause, le montant global et la répartition des prêts du F. D. E. S. qui seront inscrits dans la prochaine loi de finances.

Il faut également noter que les travaux du conseil de direction font aussitôt l'objet d'un bref rapport annexé au projet de loi de finances, rapport qui fournit au Parlement l'essentiel des renseignements disponibles sur les investissements de l'année à venir, notamment sur ceux au financement desquels l'Etat contribue sous forme de prêts du F. D. E. S.

Quant aux comités spécialisés qui préparent les travaux du conseil de direction, leurs attributions relèvent de la pure gestion administrative.

Au surplus, l'activité du conseil de direction et des comités spécialisés fait l'objet, chaque année, d'un important rapport qui est largement diffusé lors de sa publication, au début de l'été, et que connaissent bien les membres de l'Assemblée.

J'ajoute que le Gouvernement se tient en permanence à la disposition du rapporteur spécial de la commission des finances, tout au cours de l'exercice budgétaire, pour examiner avec lui les problèmes qu'il souhaiterait voir évoquer quant au fonctionnement de ce fonds.

S'agissant des opérations d'aménagement foncier, il y a lieu de noter le net accroissement des programmes relatifs aux zones d'aménagement différé. C'est un des résultats de la réforme votée par le Parlement en juin 1971.

Les prêts extérieurs auront pour principale caractéristique, en 1972, un allègement des charges assumées par le Trésor dans le financement des crédits à long terme à l'exportation, une réforme récente de ce régime permettant une participation accrue du système bancaire au soutien financier de nos ventes à l'étranger.

Tels sont, mesdames, messieurs, les développements qu'appelle le budget des comptes spéciaux du Trésor pour 1972. Je vous demande de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements.*)

## Articles 22 à 25.

**M. le président.** J'appelle maintenant les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

## III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 22. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1972, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.617.070.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

« Art. 23. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.406.280.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.594.490.000 F, ainsi répartie :

« — Dépenses ordinaires civiles .....	257.810.000 F.
« — Dépenses en capital civiles.....	1.336.680.000 F.

« Total .....

— (Adopté.)

## B. — Opérations à caractère temporaire.

« Art. 24. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1972, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 85.470.000 F.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1972, aux services votés des comptes de commerce est fixé à 869.500.000 F.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1972, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 825.860.000 F.

« IV. — Le montant des découverts applicables, en 1972, aux services votés des comptes d'opérations monétaires est fixé à 210.000.000 F.

« V. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1972, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor est fixé à la somme de 18.600.000.000 F.

« VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1972, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation est fixé à la somme de 3.418.588.600 F. » — (Adopté.)

« Art. 25. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 100.600.000 F et à 17.530.000 F. » — (Adopté.)

## Article 26.

**M. le président.** — « Art. 26. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 195.000.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 91.000.000 F. »

Sur cet article, la parole est à M. Brugnon.

**M. Maurice Brugnon.** Ayant écouté attentivement le rapport de M. Barrot, j'ai noté qu'il regrettrait que l'information du Parlement fût faite *a posteriori* et qu'il souhaitait un renforcement du contrôle du Parlement, notamment de l'Assemblée nationale, sur certains comptes spéciaux du Trésor.

Or, dans le fascicule budgétaire, deux lignes m'ont particulièrement frappé. Voici l'une : augmentation de capital de la Semaris, 4.590.000 francs. Voici l'autre : avance d'actionnaires à la Semvi, 668 millions de francs.

La Semvi, c'est la société d'économie mixte de La Villette. Quelle est la signification de ce crédit considérable pour avance d'actionnaires ?

Quant à la Semaris, c'est la société d'économie mixte de Rungis. Je rappelle que, cette nuit, M. le ministre de l'agriculture a parlé du marché d'intérêt national de Rungis. Je me

demande si les équipements que l'on envisage pour Rungis ne sont pas ceux qui auraient pu être utilement installés à La Villette, notamment l'aménagement de salles de vente.

Je suis persuadé qu'une commission d'enquête qui opérerait à Rungis, à l'instar de celle qui a fonctionné sur La Villette, nous apporterait des informations utiles sur ce marché d'intérêt national. Alors, certaines personnalités, tel M. Jeanneney, qui déplorent l'excès de clémence dont fait preuve la majorité, auraient-elles lieu d'être rassurées. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Il y a lieu de rectifier une erreur matérielle dans l'énoncé de l'avance d'actionnaires. Il s'agit de 68 millions et non de 668 millions.

**M. Louis Odru.** Les questions de M. Brugnon mériteraient une autre réponse.

**M. Maurice Brugnon.** Même s'il ne s'agit que de 68 millions, la salle de vente de La Villette n'en aurait coûté que cinquante.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

## Articles 27 et 28.

**M. le président.** « Art. 27. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 325.000.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

« Art. 28. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 278.450.000 F. » — (Adopté.)

## Article 29.

**M. le président.** « Art. 29. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7.240.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.352.880.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat. »

La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre choix budgétaire s'oriente fort justement vers les investissements et vous avez raison.

Mais les investissements sont commandés par le crédit ; or, dans le F. D. E. S., tout spécialement concerné par cet article 29, il apparaît que les crédits réservés aux prêts à l'artisanat restent égaux. On peut s'en étonner. Le montant total des investissements du secteur des métiers atteignait déjà, en 1967, 4.745 millions de francs. Ces investissements, réalisables grâce au crédit, facilitent le développement des entreprises et la création d'emplois. Or, actuellement, le secteur des métiers est précisément celui où, proportionnellement, le nombre des créations d'emplois est en constante augmentation.

Les crédits destinés aux prêts pour ce secteur se maintiennent, pour 1972, au même montant de 115 millions de francs qu'en 1971 ; or, du fait de l'augmentation rapide du montant moyen des prêts — qui est passé de 24.000 francs en 1969 à 33.700 francs en 1970 et qui est prévu aux environs de 41.000 francs en 1972 — et de l'augmentation corrélative de la durée de ces prêts, les ressources globales dont dispose par ailleurs le crédit populaire, c'est-à-dire les banques populaires, continuent à décroître et le nombre des prêts accordés diminue très fortement encore.

Voici quelques chiffres qui auraient dû inciter à augmenter les ressources du crédit populaire : les banques populaires ont accordé 13.500 prêts aux artisans en 1969, 8.700 en 1970 ; la dotation du F. D. E. S. prévue pour 1972 ne leur permettra pas d'en accorder plus de 6.500 à 7.000.

Les ressources globales dont disposera le crédit populaire pour le secteur des métiers en 1972 s'élèveront à environ 275 millions de francs, alors que, et j'attire spécialement l'attention sur ce point, selon une enquête effectuée par les services économiques auprès des banques populaires sur les demandes de prêts non satisfaites au cours du seul premier semestre de 1971, les besoins en crédit de cette nature approcheraient de 600 millions de francs.

Certes, M. le secrétaire d'Etat à l'artisanat a annoncé que le crédit agricole accorderait des prêts à moyen terme aux artisans implantés en milieu rural. Cette mesure n'est point

négligeable, mais outre qu'elle va à l'encontre de certains engagements puisqu'il ne s'agit pas de crédits à taux bonifié, elle ne s'applique qu'aux seuls artisans et exploitants en milieu rural et non à ceux des villes, des Z. U. P. ou des Z. A. D.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'orientation actuelle du crédit artisanal, réservé désormais aux investissements lourds, suppose une adaptation et avant tout une majoration importante des ressources. Il importe que le montant des dotations du F. D. E. S. soit adapté d'urgence au coût des investissements et soit majoré afin de tenir compte de la moindre rotation des fonds.

Au moment où nous attendons — et avec quelle impatience ! — une nouvelle législation sociale mieux appropriée au secteur des métiers, c'est-à-dire aux artisans et commerçants, on ne peut pas à la fois limiter les crédits destinés à faciliter leur adaptation et leur transformation et ne pas leur assurer la protection sociale à laquelle ils peuvent prétendre face aux nouvelles circonstances économiques.

Voilà pourquoi je vous demande de bien vouloir, dans cette vision pratique de la situation économique, accepter de redistribuer la dotation du F. D. E. S. en ce qui concerne les 115 millions de francs réservés aux prêts à l'artisanat. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement partage les préoccupations de M. Neuwirth au sujet des possibilités financières mises à la disposition des artisans non ruraux. Une étude sera faite pour voir dans quelle mesure il est possible d'aller dans le sens de sa demande.

Je rappelle simplement que la dotation prévue en faveur de l'artisanat, fixée en 1972 à 115 millions de francs comme en 1971, tient compte des possibilités nouvelles offertes aux artisans implantés en milieu rural de recourir, en vertu des décrets du 11 août 1971, aux prêts des caisses de crédit agricole mutuel. Si l'on tient compte de ces possibilités, on peut dire que les artisans bénéficieront en 1972 à la fois des prêts du réseau bancaire du crédit populaire, des prêts du réseau du crédit agricole et des prêts du F. D. E. S. Les artisans ruraux ayant plus directement accès aux prêts du crédit agricole déchargeront pour autant le réseau bancaire du crédit populaire qui devrait donc bénéficier d'un accroissement des ressources susceptibles d'être mises à la disposition des artisans non ruraux.

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes borné à rappeler les arguments du secrétariat d'Etat à l'artisanat, mais vous n'avez pas répondu à mon observation selon laquelle il s'agit de prêts à des taux qui ne sont pas bonifiés et les crédits destinés aux banques populaires ne permettent que de satisfaire le quart des demandes présentées.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(*L'article 29 est adopté.*)

#### Articles 50 à 53.

**M. le président.** « Art. 50. — Outre les opérations prévues à l'article 23 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, le compte spécial de commerce « Régie industrielle des établissements pénitentiaires » retracera, en dépenses, celles relatives aux travaux de bâtiment réalisés pour le compte de l'administration pénitentiaire sur crédits budgétaires et ne nécessitant pas l'utilisation d'un parc d'engins lourds, ni le recrutement de nouveaux cadres techniques, en recettes, le paiement des travaux de bâtiment effectués dans les conditions définies ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50.

(*L'article 50 est adopté.*)

« Art. 51. — Sont imputables au compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays », ouvert par l'article 67 de la loi de finances pour 1965, les opérations de dépenses et de recettes résultant de l'application du second protocole financier conclu le 23 novembre 1970 entre les communautés européennes et la Turquie. » — (*Adopté.*)

« Art. 52. — Le compte spécial de commerce ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 9 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 s'intitule « Coopération internationale. — Entretien et réparation de matériels aériens » ; il est géré par le ministre d'Etat chargé de la défense nationale et retrace les recettes et les dépenses résultant des opérations nécessaires à l'entretien et à la réparation de matériels aériens, dans le cadre d'accords de coopération conclus entre la France et des Etats étrangers. » — (*Adopté.*)

« Art. 53. — Sont imputables au compte spécial de commerce « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels », ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 65 de la loi de finances pour 1965, les recettes et les dépenses provenant de liquidations d'activités exercées par des services de l'Etat.

« Ce compte s'intitule désormais « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses. » — (*Adopté.*)

#### Après l'article 53.

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 125 présenté par le Gouvernement et qui tend, après l'article 53, à insérer le nouvel article suivant :

« Les demandes d'indemnité au titre des dispositions de l'article 3 de l'accord intervenu le 2 août 1958 entre la République française et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, concernant le règlement des créances financières françaises, devront être présentées au plus tard le 31 décembre 1972. Passé ce délai, les droits des intéressés, découlant de l'accord précité, seront éteints. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** L'accord du 2 août 1958 entre la France et la Yougoslavie avait pour objet de permettre l'indemnisation des titulaires de créances financières sur ce dernier pays.

Le gouvernement yougoslave s'engageait en effet, d'une part à indemniser les intérêts français nationalisés dans son pays ; d'autre part, à racheter forfaitairement et globalement les titres d'emprunts extérieurs yougoslaves aux mains de porteurs français.

Les versements destinés à ce rachat de titres ont été effectués par la Yougoslavie de 1958 à 1970 pour la totalité du forfait prévu. Ils ont permis douze répartitions indemnitaires entre les porteurs qui ont fait reconnaître leurs droits.

Il importe maintenant de clôturer la procédure relative à ce rachat de titres en procédant à un recensement définitif des droits des porteurs et à la collecte des titres rachetés destinés, suivant les termes de l'accord, à être remis à la Yougoslavie dans le délai de deux ans suivant le versement intégral de l'indemnité.

C'est pourquoi j'ai proposé de fixer une date de forclusion au-delà de laquelle les porteurs français de titres yougoslaves ne pourront plus faire valoir leurs droits. Cette date serait le 31 décembre 1972, les porteurs négligeants disposant ainsi d'un délai suffisant pour régulariser leur situation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Barrot, rapporteur spécial.** La commission a examiné cet amendement et lui a donné un avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 125. (*L'amendement est adopté.*)

#### Article 54.

**M. le président.** « Art. 54. — Sont clos définitivement à la date du 31 décembre 1971 :

« — les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers intitulés : « Exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers » et « Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 », ouverts respectivement dans les écritures du Trésor par l'article 20 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et par l'article 58 de la loi de finances pour 1963, n° 63-156, du 23 février 1963 ;

« — le compte d'opérations monétaires « Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle » ;

« — les subdivisions ci-après du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) », ouvert par la loi n° 52-852 du 21 juillet 1952 :

« - exécution de l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 ;

« - exécution des accords franco-hongrois des 12 juin 1950 et 14 mai 1965 ;

« - exécution de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955 ;

« — les subdivisions ci-après du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) », ouvert par l'article 10 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 :

« - exécution de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951 ;

« - exécution de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955 ;

« - exécution de l'accord franco-roumain du 9 février 1959 ;

« — le compte de commerce ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 19 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et intitulé : « Opérations de compensation sur denrées et produits divers ».

Personne ne demande la parole ?.

Je mets aux voix l'article 54.

(L'article 54 est adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

## ECONOMIE ET FINANCES

### II. — Services financiers.

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances : II. — Services financiers.

La parole est à M. Poudevigne, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers.

**M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, les services financiers absorbent 2,5 p. 100 du budget général. Avec 141.000 agents, c'est le troisième budget civil, après l'éducation nationale et les postes et télécommunications.

Votre budget, monsieur le ministre, n'augmente cette année que de 7,8 p. 100 soit un peu moins que la moyenne générale. Ainsi avez-vous donné l'exemple — et le bon ! — à vos collègues.

Le budget des services financiers, plus connu comme celui du ministère des finances, est presque exclusivement un budget de fonctionnement. Ses tâches sont pour l'essentiel des tâches de contrôle et, plus rarement, des tâches d'impulsion, comme dans le cas de services économiques à l'étranger.

Vos services ont un rôle multiple. Ils définissent l'assiette de l'impôt, en assurent la liquidation, le recouvrement et le contentieux. Ils règlent aux fonctionnaires leur traitement ou leur retraite et aux ayants droit leur pension ou les aides diverses accordées par l'Etat aux plus défavorisés. Ils contrôlent également les prix, le marché des assurances, la politique du crédit et mettent en chiffres la vie économique et sociale du pays.

Ainsi l'action de vos services contrôle, accompagne, dirige ou oriente les forces productives qui créent la richesse, celles dont l'action fait qu'un pays est prospère ou non. Quelle responsabilité !

Ces actions sont retracées dans le rapport écrit qui évoque les activités traditionnelles et celles qui méritent d'être signalées et met en lumière les efforts de modernisation des diverses directions, qu'il s'agisse de la comptabilité publique, des impôts, des douanes, de l'institut national de la statistique et des études économiques : toutes font depuis plusieurs années largement appel à l'informatique.

Votre administration, monsieur le ministre, s'est dotée de moyens modernes de gestion. Est-ce une économie ? Est-ce un progrès ? Le projet de budget, et je le regrette, ne permet pas de répondre affirmativement à la première question. Phénomène maintes fois signalé dans le passé, les techniques modernes de gestion font appel à des spécialistes nouvellement engagés, mais les anciennes procédures s'accrochent et subsistent comme si les nouveaux venus devaient se contenter de faire face aux nouvelles tâches.

En veut-on un exemple ? La comptabilité publique va régler cette année les traitements de quelque 750.000 fonctionnaires et la liquidation de deux millions de pensions. Logiquement, les postes affectés à ces tâches comptables auraient dû disparaître dans les autres ministères. Je ne trouve nulle trace de ces suppressions d'emplois dans l'étude des fascicules budgétaires. M. le secrétaire d'Etat au budget a-t-il été plus perspicace ou plus heureux que moi ? Je le lui demande.

Quant à l'électronique, est-ce un progrès ? Je le souhaiterais car, si elle dégageait les hommes de tâches répétitives, les fonctionnaires pourraient consacrer plus de temps au contact humain, au rôle de conseiller qui est également le leur et à la mission essentielle mais délicate pour un agent des finances de faire comprendre sinon admettre aux citoyens la nécessité de la règle fiscale. Celle-ci est un fait irréversible dans une société avancée : on est loin en France d'admettre cette évidence.

Pour quitter cette perspective générale, mais sans toutefois procéder à une étude descriptive de l'activité des différents services, je ne retiendrai qu'un petit nombre des observations de la commission des finances.

Je commencerai par les services extérieurs du Trésor.

Des crédits avaient été sollicités en 1970 pour expérimenter la déconcentration du contrôle financier.

Le présent projet nous propose d'étendre cette expérience à quarante nouveaux départements pour lesquels la création

de 250 emplois est demandée. La commission des finances ayant modéré ces autorisations de création, je m'expliquerai plus longuement sur ce point lors de la discussion de l'amendement.

La réforme du réseau des postes comptables est toujours d'actualité. Le principe en est posé depuis quelques années ; des propositions ont été présentées à l'administration centrale par les trésoriers-payeurs généraux mais, à la connaissance de votre rapporteur, elles n'ont donné lieu à aucune décision d'ensemble.

Je rappelle, à ce propos, que nous avons demandé — et le Gouvernement l'avait acceptée — la consultation des élus locaux préalable à toute décision. Je renouvelle cette exigence, il y va du succès même de la réforme. Quelles sont sur ce point les intentions actuelles du Gouvernement ?

Enfin, je signale une initiative originale et heureuse de la direction de la comptabilité publique : en collaboration avec l'ensemble du personnel, une campagne a été lancée pour la simplification des procédures. 5.000 propositions ont été faites au total et, après étude, plus de vingt instructions ont été publiées au cours du premier semestre de la présente année ; d'autres vont se poursuivre dans les semaines à venir. Toutes bénéficient, non seulement aux services, mais également aux usagers qui sont dispensés de certaines formalités et assurés de prestations de meilleure qualité. Cette initiative est à citer en exemple aux services du ministère de l'économie et des finances et à ceux des autres départements ministériels.

La direction générale des impôts voit, comme toutes les autres directions, augmenter le volume de ses tâches. Pour y faire face, elle sollicite 1.000 agents supplémentaires, répartis différemment les tâches entre ses agents et met en place de nouvelles structures sous la forme d'inspections fusionnées d'assiette et de contrôle et prénommées, dans le jargon administratif, I. F. A. C. Quatre cent trente-six I. F. A. C. seront installées d'ici la fin de l'année 1972 sur les 761 prévues sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Votre rapporteur avait été saisi de doléances de fonctionnaires chargés du contrôle. Ils se plaignaient de ne pouvoir obtenir le remboursement complet de leurs frais de déplacement effectifs. Les moyens supplémentaires inscrits dans le budget, 4.100.000 francs, accordés précisément à la direction générale des impôts à cet effet, doivent permettre de faire disparaître ces anomalies.

L'insuffisance de la périodicité des contrôles, principalement pour les entreprises de faible dimension, aboutit fréquemment à des conséquences financières importantes, et toujours, à des répercussions psychologiques défavorables. Les contribuables seront étonnés comme vous-mêmes, mes chers collègues, de connaître la périodicité moyenne des vérifications suivant la taille des entreprises. Savez-vous que cette périodicité est de six ans pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à dix millions de francs, de cinq ans pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre dix et dix millions de francs, de douze ans pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre un et deux millions de francs, de onze ans pour celles dont le chiffre d'affaires est compris entre cinq cent mille francs et un million de francs et de quatorze ans pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à cinq cent mille francs.

Votre rapporteur et la commission des finances estiment que des contacts plus fréquents entre l'administration et les redevables éviteraient la plupart des erreurs de bonne foi actuellement constatées.

Le dépouillement des réponses à quelque deux cents questions posées par le rapporteur est un exercice austère qui laisse peu de place à l'humour. Je sais donc gré à la direction générale des douanes d'y déroger et je ne résiste pas à la malice de vous lire l'une d'entre elles qui porte sur le recrutement des assistantes en douane.

Selon la réponse que je cite textuellement, ces assistantes en douane « sont chargées de la visite à corps des voyageurs du sexe féminin », la note soulignant que « l'accroissement de leurs effectifs permettrait de libérer de cette tâche le personnel masculin ». (Sourires.)

Les autres créations d'emplois sollicitées — 240 agents — sont justifiées par l'ouverture de l'aéroport de Roissy-en-France et l'extension des heures d'ouverture de trente-neuf bureaux.

Il est bon, certes, d'ouvrir plus largement les bureaux utilisateurs et de faciliter la tâche des exportateurs. On s'étonne, en revanche, que de telles dispositions entraînent, *ipso facto*, des créations d'emplois. Combien d'agents devrait-on recruter pour que l'ensemble des bureaux de douane ne soient jamais un obstacle au mouvement des marchandises ? On se le demande, comme on se pose la question de savoir comment, sur un effectif global de 18.000 agents, il n'a pas été possible d'en dégaier 240, au prix d'une meilleure organisation des services ou d'une meilleure répartition des tâches.

L'Institut national de la statistique et des études économiques se conforme, pour sa part, aux priorités dégagées à l'occasion de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan. L'information économique reste insuffisante, et l'I. N. S. E. E. fait porter ses efforts sur les sept domaines où l'on constate de réelles lacunes : l'emploi, les revenus, l'industrie, la distribution, les services, la santé et l'habitation, indépendamment de la poursuite de l'effort en matière de statistiques agricoles.

Une innovation enfin : l'I. N. S. E. E. va lancer une enquête annuelle de structure auprès des entreprises commerciales, à l'image de celle déjà réalisée auprès des entreprises industrielles du bâtiment et des travaux publics.

Je désire, en terminant, insister sur l'activité de deux directions et d'un organisme promus, sans doute contre leur gré, au rang de vedettes par l'actualité. Je veux parler des services de l'expansion économique à l'étranger, de la direction du commerce intérieur et des prix et de la commission des opérations de bourse.

Les décisions américaines du 15 août dernier auront, n'en doutons pas, une influence sur le volume des échanges internationaux et sur les courants d'exportation. Le fait pour la France de ne réaliser que 4,5 p. 100 de ses exportations aux Etats-Unis ne nous met pas à l'abri de cette menace. La concurrence redoublera, c'est certain, sur les autres marchés, en Europe en particulier.

Dans ces conditions, les mesures de renforcement proposées par nos services de l'expansion économique à l'étranger semblent particulièrement opportunes. Le budget économique pour 1972 retient, en effet, pour nos exportations une progression de 8,1 p. 100.

Le dynamisme de nos exportateurs, facilité par nos positions monétaires, sera accompagné par l'augmentation des moyens mis à la disposition du centre national du commerce extérieur et par une réorganisation des postes d'expansion économique à l'étranger. Expérimentée en Allemagne fédérale et aux Etats-Unis, cette réorganisation des services de l'expansion économique sera progressivement améliorée et étendue en 1972 aux autres grands pays à économie de marché. Nos postes à l'étranger apportent désormais aux entreprises exportatrices des aides plus concrètes, grâce au recrutement de jeunes techniciens et prospecteurs à compétence spécialisée. La plupart sont d'ailleurs des agents contractuels.

Signalons enfin l'envoi, pour la première fois, de soixante appelés du service national dans les postes de l'expansion situés en Amérique latine, en Afrique ou en Asie et en Europe de l'Est.

Même référence à l'actualité pour la direction du commerce intérieur et des prix, dont l'activité s'organise autour de trois missions essentielles : l'équilibre des prix ; l'organisation de la concurrence ; la tutelle du commerce.

Il est vain de souligner l'importance de la politique des prix dans un climat inflationniste généralisé et dans des conditions aggravées par les désordres monétaires. C'est la plaque tournante de votre politique économique, monsieur le ministre. Elle en déterminera le succès ou l'échec.

La direction du commerce intérieur conduit la politique des prix et la met en application avec des moyens limités. Elle fait moins appel à ses contrôleurs — qui, pour autant, ne restent pas inactifs — qu'à la collaboration des producteurs et à celle des consommateurs.

Aux premiers est offerte la procédure des contrats anti-hausses conclus au niveau des branches.

Les seconds sont mis en état de se défendre eux-mêmes, par l'information et leur éducation. Les émissions de « Consommateur Information » et l'Institut national de la consommation les y aident.

Au plan des structures, l'évolution de l'appareil commercial en France pose le problème des laissés pour compte de cette expansion : petits commerçants dont le nombre diminue en même temps que leur chiffre d'affaires, au bénéfice du grand commerce concentré et des grandes surfaces indépendantes.

Cette évolution économique est, nous le savons, inéluctable, mais elle laisse subsister un problème social grave auquel la commission des finances, comme le reste de l'Assemblée, est attentive. Plusieurs propositions de loi ont été déposées, dont une par le rapporteur. Nous souhaitons un engagement du Gouvernement pour une discussion rapide de ces propositions et une solution humaine à ce douloureux et grave problème.

Institution très discrète, créée en 1967, la commission des opérations de bourse devient une vedette. Elle publie chaque année un rapport inséré au *Journal officiel* et la commission des finances insiste pour que les travaux de la C. O. B. fasse l'objet de la plus large diffusion.

L'essentiel de l'activité de la commission des opérations de bourse consiste à contrôler l'information fournie aux porteurs de valeurs mobilières par les sociétés qui font publiquement appel à l'épargne. Elle devrait s'attacher également à la vérifi-

cation du taux réel des obligations. Etant donné les confusions qui existent dans ce domaine, une réglementation de la terminologie serait souhaitable et la C. O. B. devrait suggérer les dispositions à prendre et, après leur publication, en suivre l'application.

Depuis le vote de la loi du 31 décembre 1970, la C. O. B. est compétente pour contrôler les sociétés civiles immobilières faisant publiquement appel à l'épargne, qu'elles soient ou non cotées en bourse.

L'examen de certaines affaires ayant fait apparaître des situations anormales ou des agissements critiquables, la commission s'en est saisie. Parmi les décisions qu'elle a été conduite à prendre sur des problèmes d'ordre civil, on notera une suspension des opérations de souscription, la liquidation d'une société civile, la remise en cause d'un forfait de gérance, la contestation de la valeur des actifs immobiliers.

Certaines constatations de la commission ont appelé une suite judiciaire, dans la mesure où elles révélaient des anomalies graves qu'il lui appartenait de signaler aux tribunaux.

Plus récemment, la C. O. B. a enquêté sur le marché de la rente 3,5 p. 100 1952-1958 dite « rente Pinay ».

Ayant constaté sur trois jours, les 14, 15 et 18 octobre, une chute des cours de 8 p. 100 les deux premiers jours, suivie d'une hausse de 6 p. 100 le troisième, dans un marché dont le volume atteignait 23 millions de francs le 14, 34 millions le 15 et 25 millions le 18, contre une moyenne de 15 millions les jours précédents, et la prédominance, tout à fait inhabituelle pour ce titre, des opérations à terme qui ont représenté 55 p. 100 des transactions le 14, 80 p. 100 le 15 et 67 p. 100 le 18, la C. O. B. a décidé des investigations dès le 19 octobre.

Ces investigations portent sur la période du 11 au 15 octobre et s'appliquent aux transactions supérieures à 32.000 francs de capitaux, soit 700 francs de rente. La C. O. B. se réserve de rechercher, si nécessaire, l'identité des opérateurs dont on pourrait présumer la qualité d'initiés. Les conclusions de cette enquête devront être rendues publiques dès la fin des contrôles, forcément très longs.

Des organismes comparables à la C. O. B. existent à l'étranger. La S. E. C. aux Etats-Unis et la commission bancaire en Belgique disposent d'attributions plus étendues, notamment en ce qui concerne la surveillance du marché, mais elles disposent aussi de moyens financiers plus importants. Pour la réalisation d'une seule enquête relative au rôle joué sur le marché financier des Etats-Unis par les investisseurs institutionnels, la S. E. C. a disposé de 875.000 dollars, soit 85 p. 100 des dotations de la C. O. B. en 1972.

Je me bornerai, en conclusion, à rappeler la confiance et l'estime que le corps politique accorde aux fonctionnaires des services financiers. Des événements regrettables justifiaient dans le passé qu'on réaffirme avec fermeté leur droit au respect dans l'exercice de leurs fonctions quel qu'en soit souvent le caractère ingrat. La situation s'est fort heureusement détendue, mais le rappel n'est sans doute pas inutile.

Les services financiers, monsieur le ministre, font que votre ministère est omniprésent et cela pose le problème de ses relations avec les autres départements ministériels. Pour ne pas sortir du cadre de ce rapport, je ne les traiterai pas au fond.

Mais, après avoir étudié avec soin ce budget, le rapporteur repose la question qu'il avait énoncée en commençant : celle de la problématique des services financiers. Elle est d'ailleurs celle des services publics dans leur ensemble, lorsqu'ils se modernisent en réformant leurs structures et en faisant plus largement appel à l'informatique.

Dans tous les cas, il paraît impossible d'obtenir une augmentation des moyens moins que proportionnelle à celle des tâches.

Je ne voudrais pas insister davantage, mais cependant, rendre attentive notre Assemblée à cet aspect du fonctionnement des services publics. La commission des finances souhaite que l'on parvienne à une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement dans le budget. Dans bien des cas, il faudrait revoir la structure des administrations, mais aussi les procédures qu'elles ont la charge d'appliquer.

Avons-nous la certitude que l'entrée de l'informatique dans les services publics, que, pour ma part, j'estime nécessaire et en tout cas irréversible, ait apporté les améliorations de gestion que nous jugeons nécessaires ?

Je reste sur cette interrogation, mais je formule une proposition : la cour des comptes a entrepris, dans la plupart des grands services publics, une enquête sur les conditions dans lesquelles sont acquis et utilisés les moyens informatiques. La commission des finances a demandé à prendre connaissance des premières conclusions de cette enquête et souhaite qu'elle soit généralisée et poursuivie.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous demande d'adopter le budget des services financiers, modifié par deux amendements sur lesquels je m'expliquerai tout à l'heure. Ils portent sur les crédits du titre III ; ils réduisent

le nombre des emplois supplémentaires proposés pour les services extérieurs du Trésor et diminuant la subvention allouée à l'institut national de la consommation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

**M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, depuis quelque temps déjà, nous poursuivons chaque année un dialogue à l'occasion du débat sur les crédits consacrés au développement de notre commerce extérieur.

A vrai dire, nous ne nous opposons pas. Nos considérations, en effet, ne divergent que par le ton. Vous vous exprimez en do majeur, et mettons que je reste en fa mineur. Ce n'est pas dire que vous êtes optimiste et que je suis pessimiste. C'est dire que vous êtes ministre et que je suis rapporteur d'un budget. (*Sourires.*)

Lors de votre venue devant la commission de la production et des échanges, vous avez, monsieur le ministre, fait un exposé d'ensemble de la situation économique française.

En matière de commerce extérieur, vous avez souligné que les échanges des neuf premiers mois de 1971 laissaient un excédent de 2,6 milliards de francs, ce qui équivaut à un taux de couvertures de 103,3 p. 100. Dans certains secteurs industriels, seules les capacités de production s'opposent à un développement plus accentué de nos exportations.

Envisageant les perspectives de l'économie de nos principaux partenaires en 1972, vous ne nous avez pas caché que les incertitudes dans le domaine de la monnaie et des prix rendaient probable un ralentissement du commerce international. La décelération attendue de la hausse des prix dans les grands pays industriels implique donc beaucoup de vigilance en ce qui concerne l'évolution des notes.

Par ailleurs, vous nous avez indiqué que l'industrie française bénéficie actuellement de rapports de prix et profits plus importants que ses concurrentes européennes. Cet indice est, certes, favorable, car il donne à nos possibilités d'exportation une certaine souplesse. Cependant, vous n'avez pas exclu, monsieur le ministre, que l'activité économique française ne doive, en 1972, être soutenue par les dépenses d'équipement prévues dans le budget, par l'accroissement des investissements dans les entreprises publiques et par certains allègements fiscaux.

Il ne faut pas se dissimuler, cependant, qu'une politique de relance intérieure qui prendrait le relais d'une demande extérieure défaillante se traduirait, sans doute, par une dégradation de notre équilibre commercial en raison d'une certaine rigidité de l'offre intérieure.

En réalité, les incertitudes concernant notre balance commerciale dans les prochains mois sont dues essentiellement à l'insuffisante industrialisation de notre pays. Il est significatif, par exemple, que la France ait accordé deux fois plus de crédits à long terme à l'exportation en 1969 qu'en 1968 et que la part de ces crédits, par rapport au total de nos exportations, ait atteint 7,5 p. 100 cette même année, contre 2,5 p. 100 en République fédérale allemande, 2,6 p. 100 en Italie, 0,9 p. 100 en Belgique et 0,6 p. 100 aux Pays-Bas.

D'ailleurs, monsieur le ministre, lors de votre audition par la commission de la production et des échanges, vous avez reconnu que, compte tenu des effets immédiats des réévaluations de fait des monnaies de nos principaux concurrents, le taux de couverture de nos échanges devrait être de beaucoup supérieur à ce qu'il est actuellement. En bref, si le ralentissement de l'activité économique était plus marqué que prévu, on pourrait craindre une détérioration de notre balance commerciale.

Nous sommes dans une période d'équilibre précaire. La position de la France qui, je l'ai souligné dans mon rapport écrit, est tout à fait logique, pourrait, à moyen terme, se révéler moins confortable que la situation actuelle peut le laisser croire.

La discussion des crédits consacrés au commerce extérieur étant l'occasion d'un examen de notre situation économique, je dirai quelques mots de la méthode que nous préconisons dans le choix des secteurs à promouvoir à l'expansion.

Cette méthode est résumée dans la troisième partie de mon rapport écrit.

Mon raisonnement a été le suivant : en ce qui concerne tant les moyens qu'exigent l'amélioration des structures de notre industrie, le financement de ses investissements que l'accompagnement financier de nos exportations, nos ressources sont limitées.

Il est donc primordial de bien choisir les points d'application de l'effort national. Il faut, par conséquent, s'efforcer de développer au maximum nos exportations dans les secteurs où le

marché est vaste et en expansion. En effet, la bonne santé d'un secteur économique ne peut se définir au seul regard d'une balance commerciale positive. Rempporter des succès à l'exportation n'a de vrai sens que si l'on progresse plus vite ou au moins aussi vite que les grands pays industriels, c'est-à-dire si la place occupée par les producteurs français sur le marché mondial est à la fois importante et solide et si le marché mondial de ce produit est lui-même en expansion.

Partant de ce raisonnement, grâce à l'instrument excellent que constitue Selexport, mis en œuvre par le centre national du commerce extérieur, j'ai pu faire établir les calculs correspondant aux sections six, sept et huit de la nomenclature C. T. C. I., c'est-à-dire pour l'ensemble des produits manufacturés, sauf la chimie.

La méthodologie de cette étude figure dans mon présent rapport budgétaire, et j'en avais indiqué les résultats dans l'avis présenté par la commission de la production et des échanges sur le projet de loi portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan.

Il me semble que la prise en compte de la dimension internationale dans la définition de notre politique industrielle est d'autant plus indispensable que la fragilité persistante de notre balance commerciale, malgré des aspects présentement favorables de notre situation monétaire, témoigne de la force insuffisante de notre industrie.

Pour ce qui est des crédits relatifs au commerce extérieur inscrits dans votre budget, je voudrais simplement invoquer cinq points :

Premièrement, il faut noter avec satisfaction le renforcement de nos postes commerciaux dans les pays sous-développés par le biais de l'utilisation des coopérants.

Deuxièmement, j'ai souligné dans mon rapport écrit, tout le bien que je pensais de la plupart des actions du C. N. C. E. et j'y ai également fait mention des remarques que suscitait une présentation budgétaire souvent inadéquate en matière de mesures nouvelles.

Troisièmement, les mécanismes d'incitation à l'investissement commercial à l'étranger ont donné de bons résultats et la commission de la production et des échanges s'en félicite. Il s'agit là, en effet, d'un des éléments essentiels de la politique du commerce extérieur.

Quatrièmement, la commission de la production et des échanges a noté avec intérêt les bonnes conditions dans lesquelles s'était déroulée l'opération « Prospection Amérique du Nord » et s'est félicitée du succès qui, elle l'espère, ne sera pas sans lendemain, de l'exposition de São Paulo.

Cinquièmement, j'ai exposé dans mon rapport écrit les modalités de la réforme des crédits à l'exportation. Cette réforme présente des avantages certains, alliant la simplification à la logique. Cependant, compte tenu de l'attraction de l'épargne vers les secteurs économiques abrités de la concurrence étrangère, l'importance croissante du moyen terme « exportation » risque de réduire les en cours des crédits à moyen terme « équipement », ce qui pourrait gêner le développement de nos industries.

Vous êtes mieux placé que quiconque, monsieur le ministre des finances, pour savoir qu'en matière de politique économique tout se tient. Il semble, en terminant, presque inutile de rappeler ce que l'autre jour vous avez déclaré à la commission de la production et des échanges, à savoir qu'une amélioration de notre secteur industriel demeurerait absolument indispensable pour permettre à notre économie de profiter pleinement de sa compétitivité internationale.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du commerce extérieur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Martin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur.

**M. Claude Martin, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, les crédits concernant le commerce intérieur ont retenu l'attention de la commission de la production et des échanges à divers titres.

Avant d'aborder les remarques de fond, je dirai que la commission de la production a déploré que la présentation des chiffres apparaissant sur le fascicule budgétaire cache certaines réalités et rend moins aisée la perception de l'utilisation et de l'efficacité des crédits.

Ainsi, les crédits demandés pour 1972 en faveur de l'Institut national de consommation sont en augmentation de 1.440.000 francs en mesures nouvelles, augmentation que vous justifiez par la formule suivante : « ajustement proposé afin d'assurer le développement de la revue destinée au grand public, le fonction-



nement de l'association pour l'étiquetage d'informations, l'amélioration des émissions télévisées nationales et l'élargissement d'essais comparatifs ».

Cette énumération pourrait laisser croire que, grâce à ce crédit supplémentaire, l'Institut national de consommation va connaître en 1972 un regain d'activité et va développer ses actions dans tous les sens.

Or il n'en est rien. La dotation demandée pour l'Institut permettra à celui-ci d'avoir, en 1972, le même rythme d'activité qu'en 1971 car son budget réel s'est élevé, en 1971, à plus de cinq millions de francs, obtenus grâce à des reports de crédits des exercices antérieurs.

Je ne saurais trop souligner la nécessité d'une présentation sincère du coût des organismes financés sur fonds publics, afin de ne pas donner une idée inexacte de l'utilisation des variations de crédit.

Autre exemple : la connaissance des crédits concernant la subvention destinée à l'enseignement commercial est imprécise, car si une partie de ces crédits est bien inscrite dans le fascicule budgétaire des services financiers, une autre partie est incluse dans les crédits des services du Premier ministre au titre du fonds de la formation professionnelle.

Les observations sur le fond concernent différents domaines.

Tout d'abord, en ce qui concerne la recherche commerciale, la commission de la production et des échanges avait déjà critiqué l'année dernière la politique menée par le ministère de l'économie et des finances en cette matière. Cette année, interrogés, vos services, monsieur le ministre, m'ont résumé en quatre lignes les grandes orientations qui devaient présider à la recherche commerciale. Je laisse à mes collègues le soin de méditer ces quatre lignes :

« Les activités de recherches encouragées directement par l'administration sont délibérément orientées vers l'acquisition et le développement des connaissances fondamentales et non vers les investigations immédiatement utilisables pour l'action. »

Or il ne semble pas qu'il entre dans la vocation du ministère de l'économie et des finances de mener seul une sorte de minipolitique de la recherche fondamentale au détriment d'une politique de la recherche orientée vers les actions concrètes.

En ce qui concerne les organismes qui coordonnent la recherche commerciale, la commission a mal compris le rôle et l'utilité respectifs du comité de la recherche commerciale et du centre de recherche et de prospective commerciale, problème sur lequel je reviendrai au cours de la discussion d'un amendement que j'ai déposé.

Quant aux études entreprises dans le cadre de la recherche commerciale, si certaines ont un caractère beaucoup trop localisé, d'autres en revanche apparaissent à l'évidence relever d'un horizon économique fort lointain ou du moins trop lointain pour permettre des actions immédiates ou futures.

Avant d'aborder le difficile problème de l'activité des commissions d'urbanisme commercial, j'évoquerai une étude publiée par le centre de recherche et de prospective commerciale et je vous inviterai, mes chers collègues, à méditer une de ses conclusions, à savoir que l'avenir du commerce, essentiellement l'avenir du commerce alimentaire, est conditionné par l'avenir même des supers-marchés. Mais l'étude réalisée par le centre attire notre attention sur le fait que l'avenir du commerce indépendant est moins conditionné par l'implantation des super-marchés que par la rapidité de la cadence d'implantation de ces super-marchés.

Aussi, de l'attitude des pouvoirs publics dans le domaine du développement de l'urbanisme commercial dépendra l'avenir du petit commerce.

A ce sujet, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur certains résultats de cette commission notamment dans deux départements. Ainsi dans le département de la Haute-Garonne qui, si l'on en croit l'étude publiée par vos services, est le troisième département français pour l'implantation des grandes surfaces, les commissions d'urbanisme commercial ont sur six projets donné six accords soit 53.000 mètres carrés de surface supplémentaire.

En revanche, dans un autre département, celui de la Seine-Maritime, où, à ma connaissance, au Havre et à Rouen, il n'y a pas de magasins de grande surface, la commission d'urbanisme départementale, sur sept projets n'en a accepté aucun.

On peut donc s'interroger sur le fonctionnement de ces commissions dans chaque département quant à l'ouverture de magasins à grande surface de vente. Leur attitude est extrêmement différente selon les projets qui leur sont soumis. Certaines commissions donnent de nombreux avis défavorables alors que d'autres sont beaucoup plus laxistes.

Cette attitude ne dépend pas d'ailleurs, semble-t-il, du nombre des habitants des départements puisque l'on constate que le département de la Seine-Maritime et celui de la Seine-et-Marne adoptent une attitude défavorable à l'ouverture des supermarchés

alors que, par exemple, le département du Vaucluse et le département de la Haute-Garonne acceptent un nombre assez considérable de projets.

Si l'on peut s'estimer relativement satisfait des activités de ces commissions qui sont un instrument souple de concertation et permettent, sans remettre en cause le principe du libre établissement dans le tissu commercial de France, de moderniser le commerce, en revanche, on peut s'interroger sur le rôle de la commission nationale d'urbanisme commercial chargée de coordonner les initiatives prises par les commissions départementales.

En ce qui concerne les règles de la concurrence, il convient de noter avec satisfaction la volonté du Gouvernement d'essayer d'assainir certaines pratiques de concurrence déloyale qui sont ressenties non seulement par les commerçants indépendants mais aussi bien souvent par les consommateurs. A ce sujet il convient d'observer que la réglementation prévue par la loi de 1951 concernant les ventes à primes ne concerne pas le domaine des prestations de services. En effet, la loi sur les ventes avec primes présente, quelle que soit l'ingéniosité des décrets d'application successifs, une lacune majeure : elle ne s'applique pas aux prestations de services. Cette exclusion joue deux fois : les prestataires de services peuvent offrir des primes sans être réglementés, les primes consistant en des prestations de services ne sont pas réglementées.

Afin d'harmoniser la réglementation de la concurrence, qu'il s'agisse de ventes ou de prestations de services, j'ai donc déposé monsieur le ministre, une proposition de loi et j'espère que le Gouvernement l'inscrira à l'ordre du jour de la présente session.

Le problème de la concurrence concerne aussi, je l'ai dit, les consommateurs. A ce sujet, il faut se féliciter de l'action de l'Institut national de la consommation et des efforts qui sont déployés par cet organisme. En revanche, il est regrettable que les organisations de consommation, bien souvent animées par des courants divers, n'aient pas pour seul souci l'information objective. Il est regrettable qu'elles n'aient pas encore atteint ce que les économistes appellent le « stade du décollage ».

L'échec de certaines n'est certes pas une raison pour ne pas continuer d'encourager dans ce domaine toutes les initiatives, que ce soit au niveau local ou national, mais à condition que la représentativité des intéressés soit crédible.

Le dernier point de mon intervention, sur lequel le rapporteur de la commission des finances a tout à l'heure attiré votre attention et qui préoccupe particulièrement l'ensemble de nos collègues, concerne le sort que vous semblez réserver au projet de loi que vous avez déposé en décembre 1970 et aux propositions de loi concernant la solidarité professionnelle entre commerçants des grandes surfaces, textes qui ont été déposés par certains groupes de cette Assemblée.

Il n'est pas question d'examiner ici le contenu des textes, mais les commerçants et leurs organisations qui les ont étudiés et qui ont fait quelquefois des observations très constructives ont le sentiment que leur participation à l'élaboration de ces textes n'a servi à rien et que leur sort ne mérite plus l'attention du Gouvernement, car ces textes ne sont toujours pas inscrits à l'ordre du jour.

C'est la raison pour laquelle, au cours de ce débat sur les crédits de vos services, la commission de la production et des échanges souhaiterait que vous communiquiez à l'Assemblée nationale vos intentions à ce sujet et, d'une manière plus précise, la date à laquelle le texte que vous avez vous-même déposé, ou l'une des propositions de loi actuellement en souffrance ou peut-être une autre répondant mieux aux besoins, pourra être inscrit à l'ordre du jour.

Dans cette hypothèse, je souhaiterais vivement, monsieur le ministre, en tant que rapporteur du commerce extérieur et de ces différents textes au sein de la commission de la production et des échanges, être associé à de nouveaux travaux, à de nouvelles études dans ce domaine, si vous estimez que les textes actuels ne peuvent donner satisfaction.

Les dispositions des textes qui seront soumis au Parlement ne seront peut-être qu'une première approche d'une solution dont on peut douter qu'elle puisse se limiter en tout état de cause à la seule solidarité professionnelle.

Quoi qu'il en soit, et même s'il était nécessaire de recourir, dans un premier temps, à des solutions de caractère partiel, il ne convient pas de différer davantage l'adoption d'un dispositif que le rythme des mutations commerciales et les problèmes sociaux qui en découlent imposent de mettre en place rapidement.

Je terminerai en disant que, sous le bénéfice des observations que je viens de présenter, la commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption des articles de la loi de finances pour lesquels elle a été consultée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, comme les années précédentes, vos rapporteurs, M. Poudevigne, M. Fouchier et M. Claude Martin vous ont présenté de manière très exacte et très complète l'important budget des services financiers.

Je les en remercie et je me réjouis que vous puissiez trouver dans leurs rapports une description claire de l'administration que j'ai le privilège de diriger et des problèmes que pose son fonctionnement.

Il serait donc, me semble-t-il, superflu que j'analyse, à mon tour, dans le détail, les crédits qui vous sont demandés pour le ministère de l'économie et des finances. Je m'attacherai plutôt à caractériser la politique suivie par mon département ministériel dans la gestion des intérêts dont il a la charge, tout en mettant en évidence les actions essentielles que nous prévoyons pour 1972.

J'exposerai donc successivement les efforts que nous faisons pour adapter les missions du ministère de l'économie et des finances et pour améliorer l'emploi de ses moyens.

D'abord, l'adaption des missions.

Aux yeux de tous, dans cette Assemblée, et sans doute dans l'opinion française, le ministère des finances représente la permanence. Cela depuis la très lointaine époque où il assumait la responsabilité de gérer le trésor royal et quels que soient les changements intervenus depuis ces siècles éloignés et qui sont caractérisés par le fait que les huit premiers de mes prédécesseurs ont péri de mort violente, et que le premier, Enguerand de Marigny, a été pendu au gibet de Montfaucon. (Rires.)

Depuis cette époque, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir de la permanence du ministère des finances, si certaines de ses missions sont en effet permanentes, notamment le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses, l'effort inlassable et méritoire de veiller au maintien des équilibres financiers et économiques, le contenu de ces missions a été récemment transformé.

Il ne s'agit pas, en effet, seulement de faire face à l'augmentation des charges qu'entraînent l'évolution démographique, la progression incessante des activités économiques et commerciales et l'accroissement de nos échanges extérieurs.

En effet, au-delà de ces préoccupations de croissance permanente, il y a l'adaptation à sa mission d'un ministère qui était jadis le ministère des finances et qui est désormais le ministère de l'économie et des finances.

Si j'avais quelque reproche à faire à l'excellence du rapport de M. Poudevigne, ce serait peut-être de ne pas avoir souligné suffisamment cette transformation en profondeur de la mission traditionnelle du ministère que je dirige. J'ai d'ailleurs noté que lorsque mon collègue d'Allemagne fédérale, le ministre de l'économie, s'était vu conférer la fonction additionnelle de ministre des finances et qu'on le qualifiait de « ministre de l'économie et des finances », chacun avait salué l'ampleur de cette promotion. Je peux dire qu'indirectement j'ai reçu, si je puis dire, l'écho de cet hommage.

En effet, c'est désormais le ministère de l'économie et des finances qui doit appliquer ses qualités traditionnelles à une tâche qui est tout à fait nouvelle, qui n'est plus celle d'assurer le seul équilibre financier de la France, mais aussi l'impulsion de son économie et son équilibre financier. On trouve donc à la fois des tâches traditionnelles et des tâches nouvelles.

Au titre des tâches traditionnelles figure évidemment le recouvrement des recettes. Dans son activité de collecteur des recettes publiques, le ministère de l'économie et des finances a pour mission de mettre à la disposition du public des bureaux et des services ayant une compétence assez large pour répondre à tous les besoins. Aussi, après avoir fusionné les recettes de l'enregistrement et les contributions indirectes, nous avons implanté de nouvelles conservations des hypothèques en suivant le mouvement de construction urbaine et nous poursuivons la mise en place des recettes locales des impôts à compétence élargie, ainsi que des centres des impôts.

A cet égard, la direction générale des impôts a accompli une œuvre remarquable de réorganisation, qui a exigé de ses agents un effort authentique de reconversion, tout en faisant face à un accroissement constant des tâches, dont l'exemple des vérifications a tout à l'heure illustré l'ampleur.

En même temps cette administration fiscale poursuit la révision des évaluations des propriétés bâties et non bâties. Cette entreprise considérable, tant par son intérêt que par son volume, permettra enfin de constituer la documentation cadastrale indispensable à une juste répartition des impôts des collectivités locales. Nous disposerons ainsi, dans les délais prévus, de l'indispensable documentation foncière très complète, très précise et continuellement mise à jour.

C'est avec la même préoccupation — adapter les missions traditionnelles à des besoins qui évoluent — que la direction générale des douanes continue à développer le dédouanement à domicile afin de faciliter les obligations des usagers. Elle intensifie également le concours qu'elle apporte à d'autres services, notamment dans la répression du trafic des stupéfiants.

A cette fin, nous avons pris l'initiative de réorganiser les structures de la direction générale des douanes dont dépend actuellement, pour ce qui relève de la compétence de mon département, la répression du trafic de la drogue. Désormais, l'autorité sera concentrée entre les mains d'un seul responsable et j'ai demandé au directeur général des douanes de me présenter des propositions nouvelles quant à l'emploi de nos moyens, afin d'intensifier sur tous les plans la lutte contre ce trafic.

L'accroissement de ces tâches justifie, naturellement, une légère augmentation des effectifs, considérée comme raisonnable, me semble-t-il, par votre rapporteur.

Dans un tout autre domaine, j'appelle votre attention sur deux mesures qui présentent, à mes yeux, un grand intérêt.

D'abord, pour le conseil des impôts, créé par décret du 22 février dernier pour « constater la part de l'impôt sur le revenu supportée par chaque catégorie sociale professionnelle », le Gouvernement vous demande de prévoir dans le budget de 1972 les moyens de fonctionnement, d'ailleurs très limités, de ce conseil. Il présentera en 1972 son premier rapport à M. le Président de la République.

Vous le savez, j'attends une novation fondamentale du concours que ce conseil pourra nous apporter en toute sérénité dans la recherche d'une meilleure justice fiscale. A ce propos, j'indique à l'Assemblée nationale, qui le notera sans doute avec satisfaction, que j'ai pris l'initiative de saisir le conseil des impôts de l'ensemble des dispositions de toute nature de caractère exceptionnel, dérogatoire ou particulier qui concernent le calcul des impositions fiscales, afin que ce conseil puisse apprécier les justifications et l'opportunité du maintien de ces trop nombreux régimes spéciaux.

Le deuxième point essentiel est la demande des moyens nécessaires pour conduire l'expérience de recouvrement mensuel de l'impôt sur le revenu. On sait qu'à ce jour les contribuables ont choisi, dans la proportion de 10 p. 100, le rythme du paiement mensuel. C'est un début; il est encourageant, s'agissant d'une nouvelle procédure entièrement facultative. Je pense donc que nous verrons régulièrement progresser ce pourcentage. Cette nouvelle formule imposera d'ailleurs un surcroît de travail aux services du Trésor, mais les renforts que nous vous demandons seront très limités, l'opération devant être très largement mécanisée. Pour 1973, nous prévoyons son extension à d'autres départements.

Si le ministère des finances assure le recouvrement des recettes et si, à ce titre, son action est fort connue, il assure également le paiement des dépenses et, dans cette fonction, il a le souci de mieux servir le public et de faciliter la tâche des ordonnateurs. C'est ainsi qu'il prend progressivement en charge, à la place des autres administrations, mais en collaboration avec elles, le calcul et le paiement des traitements de fonctionnaires. L'an prochain, grâce aux moyens supplémentaires qui seront mis en œuvre, près d'un million de fonctionnaires de l'Etat seront payés, chaque mois, par les services du Trésor.

Dans le domaine du contrôle de la dépense, une opération de contrôle financier déconcentrée, confiée aux trésoriers-payeurs généraux, a été lancée dans dix départements depuis le début de l'année 1971; il s'agit d'une procédure particulièrement souple, puisque la plupart des engagements de dépenses sont désormais contrôlés *a posteriori* et non plus *a priori*. Compte tenu des résultats obtenus, qui sont très positifs, le Gouvernement envisage d'étendre cette procédure de contrôle financier local, dès 1972, à quarante nouveaux départements, et notamment à toutes les trésoreries générales de région.

J'ai noté que vous étiez favorables au principe de cette mesure, notamment M. le rapporteur spécial et M. le président de la commission des finances, mais que vous vous interrogiez sur les moyens nécessaires à son exécution. J'aurai donc à revenir sur ce sujet à l'occasion de la discussion d'un amendement adopté par la commission des finances.

Pour en terminer avec les services extérieurs du Trésor, je tiens à évoquer le problème de l'aménagement du réseau des postes comptables de cette administration, plus connus sous le nom de « perceptions ».

J'ai noté en effet que dans son rapport M. Poudevigne s'étonnait, s'attristait presque, du retard apporté à la publication de la nouvelle carte du réseau des postes comptables. Je réponds à cette impatience, ou à cette tristesse. Il s'agit là d'une opération fort délicate et qui exige de minutieux délais de préparation. Ceux-ci traduisent d'ailleurs le sérieux avec lequel mes

services conduisent les études préalables. Il est bien entendu, et je tiens à le confirmer devant vous, que les élus locaux seront consultés sur toute modification du réseau les concernant.

J'indique que cette consultation devra être une consultation véritable ; elle ne visera pas à imposer un plan préétabli par l'administration, mais plutôt à recueillir des informations et des réactions sur des projets qu'on ne saurait traduire en décisions sans connaître clairement les préoccupations locales.

Je pense avoir répondu ainsi à l'impatience de votre rapporteur spécial.

Ministère des finances, mais aussi ministère de l'économie !

Dans le domaine proprement économique, mon ministère exerce des missions très diversifiées et en évolution constante. Je ne parlerai pas de la tâche, essentielle dans la vie nationale, de réflexion, de suggestion et de prévision qu'accablent pour la définition de la politique économique du Gouvernement des directions comme celles du Trésor, du budget ou de la prévision.

Mais ce que je vise ici, c'est le fait qu'au regard des agents économiques il s'agit de protéger nos concitoyens ou de les informer, d'aider nos entreprises ou de les stimuler. Là encore, nos efforts s'exercent dans de multiples voies et je n'aborderai que les plus importantes.

Protéger les épargnants, c'est la mission de la direction du Trésor qui s'appuie sur la commission des opérations de Bourse. Le renforcement des moyens qui vous est demandé — 974.000 francs, soit une augmentation de 18 p. 100 — permettra à cette commission d'intensifier son action et de veiller ainsi, plus efficacement encore, comme il est souhaitable, à une bonne et saine collecte de l'épargne.

Défendre les consommateurs, c'est le rôle, bien sûr, de la direction générale du commerce intérieur et des prix, qui l'exerce avec le plus grand dévouement compte tenu de la difficulté permanente de sa tâche. C'est aussi, d'un point de vue plus spécialisé, celui de l'Institut national de la consommation, dont l'action commence à donner des résultats efficaces, pour répondre à un besoin qui s'exprime de plus en plus nettement dans l'opinion publique, comme j'aurai l'occasion de le démontrer lorsque viendra en discussion l'amendement qu'a déposé la commission des finances pour modifier les moyens de cet institut. Je vous propose de renforcer ses moyens afin de lui permettre de développer l'étiquetage d'information, d'amplifier son programme d'essais comparatifs et d'élargir son audience, notamment par la diffusion de sa revue *Cinquante millions de consommateurs*.

Il s'agit ensuite, comme l'a précisé M. Claude Martin, d'aider à la modernisation de notre appareil commercial avec le souci de favoriser plus particulièrement l'évolution et le progrès du petit commerce. C'est l'œuvre à laquelle s'est attachée depuis quelques années la direction générale du commerce intérieur et des prix.

Dans cet esprit, nous entendons développer l'assistance technique au commerce en étendant, l'année prochaine, à la région Rhône-Alpes les expériences de groupement de commerçants déjà entreprises dans les régions d'Aquitaine et de Basse-Normandie, en encourageant l'action des centres d'études techniques commerciales et en poursuivant l'effort de recherche et de formation dans le domaine des activités commerciales.

Les crédits supplémentaires de 700.000 francs qui vous sont demandés permettront de poursuivre une action qui sera inévitablement longue, mais dont les expériences en cours nous prouvent qu'elle est très encourageante et très profitable.

Troisième aspect : le commerce extérieur, dont a parlé M. Fouchier.

Après son rapport, qui était d'une bienveillance inhabituelle si elle n'était dictée par la très grande objectivité qu'il apporte à l'étude du problème, j'aurai peu à ajouter. En effet, vous savez combien nous sommes attachés au développement de ce moteur essentiel de notre prospérité économique et combien, à cet égard, les résultats sont encourageants : au mois d'octobre, en dépit des incertitudes de la conjoncture monétaire et économique mondiale, l'économie française a atteint son plus haut niveau d'exportation, ce qui démontre la permanence de l'effort d'ouverture de notre économie sur le monde extérieur.

Les renforts demandés pour nos services de l'expansion économique — renforts modérés puisqu'il s'agit d'une cinquantaine d'agents — permettront le soutien apporté aux exportateurs par nos postes à l'étranger. Nous avons choisi soigneusement l'implantation de ces agents de façon à aller dans le sens de l'analyse des marchés que nous recommandait M. le rapporteur.

En même temps, nous avons pu obtenir d'accueillir dans les postes des pays en voie de développement ou liés à la France par des accords de coopération soixante appelés du service national actif servant au titre de la coopération. Ce sera à la fois un élément de renfort de nos services et, pour les appelés, une formation qui sera profitable à terme — j'en suis sûr — à nos activités exportatrices.

J'envisage pour 1972 une réforme profonde de l'organisation de nos services commerciaux à l'extérieur. De l'expérience de prospection à l'étranger conduite maintenant depuis longtemps, nous devons tirer des enseignements sur l'emploi des agents contractuels et sur la part que les chambres de commerce françaises à l'étranger pourraient jouer dans le développement de nos échanges.

La dernière action de caractère économique que je désire mentionner est l'amélioration de l'information statistique, instrument indispensable à toute action économique efficace.

Nous poursuivons nos efforts pour renforcer l'infrastructure statistique, mais aussi pour étendre sa diffusion. C'est le but que nous visons par l'implantation des observatoires économiques régionaux : après Marseille, Lille, Bordeaux et Nantes, l'institut national de la statistique mettra en place en 1972 les premiers éléments d'observation de Lyon et du bassin parisien.

L'I. N. S. E. E. achèvera également en 1972 la mise sur support informatique du répertoire d'identification des personnes et du fichier rénové des entreprises et des établissements, qui seront utilisés en commun par diverses administrations.

Telles sont les missions du ministère. Encore faut-il que cette action soit conduite au moindre coût pour la nation.

Sachant, monsieur le président, que vous devez lever la séance dans quelques minutes, je serai conduit à abréger cette partie de mon intervention.

Il s'agit d'abord d'améliorer les conditions de travail des agents par une politique dynamique d'équipement immobilier. L'effort nécessaire a été accompli progressivement. De 1967 à 1972, le volume des autorisations de programme aura été double.

La politique immobilière de mon ministère s'inspire de deux préoccupations : donner progressivement à tous les services des locaux dignes de ceux qui y travaillent et de ceux qui y sont accueillis, ce qui est loin d'être le cas actuellement ; offrir aux personnels un cadre de travail plus conforme aux besoins d'une organisation rationnelle. Il s'agit ensuite d'améliorer les moyens courants des services.

L'effort soutenu que nous poursuivons à cet égard, depuis deux ans, permettra progressivement aux agents du ministère de l'économie et des finances d'exercer leurs fonctions dans un cadre plus agréable où ils seront plus satisfaits de travailler, tout en offrant au public de meilleures conditions d'accueil et de contact.

Parallèlement au renforcement de l'équipement matériel, il convient d'améliorer les méthodes de commandement et les procédures de gestion par un partage plus rationnel des compétences. L'administration doit, elle aussi, appliquer les règles de la gestion moderne en déconcentrant la décision, en développant la responsabilité et en restaurant la notion de contrôle.

J'ai tenu à donner l'exemple et l'impulsion nécessaire en déléguant récemment aux directeurs de mon ministère une grande partie des pouvoirs que le ministre exerçait traditionnellement dans le domaine de la gestion du personnel et des équipements, et en élargissant leur compétence dans celui de la gestion des crédits.

Cette délégation — qui devra être étendue aux échelons locaux — s'accompagne, bien entendu, d'un renforcement des actions de compte rendu et de coordination, de telle sorte que chacun puisse, à son niveau de responsabilité, exercer sa mission convenablement mais dans une application fidèle des directives communes.

Sur le plan des méthodes de gestion, la recherche du progrès suppose une meilleure connaissance du coût et du produit de chaque activité administrative. C'est pourquoi je vais faire expérimenter dès le début de 1972 l'application de méthodes de comptabilité analytique dans quelques unités pilotes des différents services financiers.

Quant à l'emploi des hommes, un certain nombre d'orientations nouvelles ont marqué l'année 1971. Au niveau du personnel d'encadrement et de contrôle, je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur la nouvelle politique de mobilité qui est désormais un principe de l'administration du ministère de l'économie et des finances.

Il n'est pas bon, en effet, qu'un trésorier-payeur général, un directeur des impôts, un contrôleur d'Etat ou un contrôleur financier exercent une trop longue partie de leur carrière dans le même département ou soient placés trop longtemps auprès du même organisme.

Il est donc indispensable que soit organisée à cet égard une rotation régulière. Dès à présent, un certain nombre de décisions ont été prises en ce qui concerne les trésoriers-payeur généraux et les contrôleurs d'Etat. Elles inspirent et inspireront les décisions appelées à intervenir au sujet des mouvements de directeurs des impôts.

C'est au prix de cette rotation régulière que nous maintiendrons chez nos fonctionnaires supérieurs un haut niveau d'expérience et une parfaite disponibilité sans lesquels il ne peut y avoir de gestion efficace et attentive des intérêts de l'Etat.

S'agissant des catégories intermédiaires, le développement des responsabilités doit conduire à rehausser la qualification des tâches de nombreux agents. Le développement des actions de formation professionnelle doit permettre de soutenir cette promotion sociale, qui est la conséquence logique des opérations de transformation d'emplois du type de celles que je vous propose pour 1972 dans plusieurs services de mon administration.

Cette action de formation professionnelle, qui devra d'ailleurs se traduire par de nouveaux progrès en 1972, est définie avec la participation effective des représentants des personnels. C'est ce même souci de concertation qui m'a guidé lors de l'installation récente du conseil national et des conseils départementaux d'administration des services sociaux, conseils dont j'attends beaucoup pour une meilleure connaissance des besoins sociaux des agents et pour une gestion mieux adaptée des moyens destinés à y faire face.

Je conclurai en évoquant deux problèmes : la simplification des procédures et la mécanisation.

Dans le domaine des tâches administratives, je veille à la simplification des procédures, à la fois dans l'intérêt des usagers et dans celui de l'administration.

L'an dernier, mesdames, messieurs, j'avais déjà insisté devant vous sur l'importance que j'attachais à l'allègement des formalités. Je puis vous assurer, après M. Poudevigne, que mes services poursuivent dans cette voie une action systématique et énergique dont, seul, le temps m'empêche de vous donner le détail.

A cet action de simplification s'ajoute une politique prudente, mais résolue, de mécanisation. Avec un budget de matériel informatique de 117 millions de francs et un parc qui comprendra soixante ordinateurs en 1972, le ministère de l'économie et des finances se place largement dans le groupe de tête de l'automatisation administrative, comme le lui imposent d'ailleurs le poids et la diversité de ses tâches. Cette politique de mécanisation est et sera menée avec le souci de n'exécuter sur ordinateur que les travaux rentables et de rechercher, à tout instant, le meilleur emploi de la capacité de nos importants ensembles électroniques.

Pour vous donner un exemple de notre souci de modernisation, je vous indique que, cette année, plusieurs des documents budgétaires qui vous ont été distribués, notamment ceux qui concernent les services financiers, ont été composés au moyen d'un ordinateur. Les études nécessaires à cette modernisation ont été menées en liaison avec les travaux relatifs à la nouvelle nomenclature budgétaire, ce qui vous permet et vous permettra de disposer de moyens de travail plus complets et plus commodes.

J'espère, mesdames, messieurs, vous avoir convaincus — mais sans doute l'étiez-vous au départ — que le projet de budget des services financiers pour l'année 1972 est à la fois raisonnable et dynamique parce qu'il traduit une politique de développement qui s'accompagne d'un effort permanent de rationalisation, de simplification et de bon emploi des moyens.

M. le rapporteur spécial a tenu, à l'égard des personnels du ministère de l'économie et des finances, des propos où s'exprimaient, comme cela était justifié et souhaitable, l'estime et la confiance que méritent ces personnels. Je puis vous assurer que les intéressés y seront sensibles, comme ils sont sensibles à l'expression de ces sentiments chaque fois qu'elle émane de la représentation nationale.

Qu'il me soit permis de m'associer à cet hommage, en y ajoutant l'insistance que je mettrai à favoriser l'apparition d'une nouvelle dimension dans les compétences traditionnelles de l'administration de l'économie et des finances, à savoir le modernisme de l'action et de la pensée.

Je souhaite, mesdames, messieurs, que vous vous associiez également à cet hommage en approuvant, par un vote favorable, l'action de progrès que poursuit le ministère de l'économie et des finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je dois maintenant interrompre nos débats, pour la réunion de la conférence des présidents.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à ce soir. (*Assentiment.*)

**M. Jean Charbonnel, président de la commission.** Monsieur le président, la prochaine séance pourrait-elle se tenir à vingt et une heures au lieu de vingt et une heures trente en raison de l'ordre du jour qui est encore très chargé ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est donc renvoyée à la prochaine séance qui sera ouverte à vingt et une heures.

— 3 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993). (Rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Economie et finances (*suite*) :

II. — Services financiers.

(Annexe n° 12. — M. Poudevigne, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome VII (commerce extérieur), de M. Fouchier et tome VIII (commerce intérieur), de M. Claude Martin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

1. — Charges communes.

(Annexe n° 10. — M. Chauvet, rapporteur spécial.)

Votes précédemment réservés sur :

Transports terrestres ;

Marine marchande ;

Santé publique et sécurité sociale.

Taxes parafiscales (article 30 et Etat E, à l'exception de la ligne 100 (*suite*)).

(Annexe n° 45. — M. Sprauer, rapporteur spécial.)

Articles 31 à 33, 37 à 40, 47 à 49 et articles additionnels non rattachés.

Articles de récapitulation (articles 14, 15, 16, 19, 20 et 21).

Éventuellement seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

VINCENT DELBECCHI.